



**PREFECTURE DE POLICE**

Paris, le 3 NOV. 2016

DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement  
Bureau des Actions Contre les Nuisances  
Affaire suivie par : Mme BARRUET-VEY / HC  
☎ : 01.49.96.34.17

EIFFAGE  
Direction régionale Ile de France  
Travaux Souterrains  
2, rue Hélène Boucher BP 91  
93337 NEUILLY SUR MARNE  
A l'attention de M. Vincent BONNEFOUS

Nos réf. : 353HC CHANTIERS-BATIGNOLLES-  
EIFFAGE-17 (19-10-2016)

*Lettre envoyée par Fax au n° : 01.34.65.85.90*  
Lettre envoyée par courriel à  
severine.RINCON@eiffage.com

Monsieur,

En application de l'article 1<sup>1</sup> de l'arrêté du préfet de police du 29 octobre 2001, réglementant à Paris les activités bruyantes, vous avez sollicité, par courriel du 18 octobre 2016, l'autorisation de procéder aux **travaux de génie civil (finalisation des raiders et réalisation des couloirs annexes) de la future station de métro Porte de Clichy (PCY) et ses accès, avenue de la Porte de Clichy à Paris 17<sup>ème</sup>, les nuits du lundi au vendredi, 24h sur 24, du 2 novembre 2016 au 31 mai 2017.**

Je vous informe que cette dérogation horaire vous est accordée, à partir de ce jour, à titre exceptionnel, sous réserve :

- d'utiliser du matériel homologué et, en cas de contrôle, de présenter les documents attestant cette homologation ou de les faire parvenir au commissariat concerné,
- d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique aux abords de l'intervention,
- de préserver le cheminement des piétons et la libre circulation des véhicules,
- et de veiller à la tranquillité des riverains.

Je crois utile de souligner qu'en cas de nécessité d'ordre public, les services locaux de police pourront faire interrompre ces travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de police et par délégation,

L'adjoint au chef du bureau des actions  
contre les nuisances

Natalie VILALTA

<sup>1</sup> « Les travaux bruyants et gênant le voisinage sont interdits, en tous lieux, à l'intérieur des immeubles comme sur le domaine public :

- avant 7 heures et après 22 heures les jours de semaine ;
- avant 8 heures et après 20 heures le samedi ;
- les dimanches et jours fériés.

Toutefois, quand la nécessité de poursuivre des travaux est avérée et sur demande expresse, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées aux entreprises, après avis des services de police (Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et Direction de l'Ordre Public et de la Circulation). »

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

DTPP/SDPSE/BACN : 12-14 Quai de Gesvres - 75004 PARIS - Tél. : 01.49.96.34.17

Messagerie : pp-dtpp-grandschantiers@interieur.gouv.fr